

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH
DE LA SÉANCE DU 12 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le douze février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif - 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Frédéric GUTH, Martine BANCELIN, Jean-Pol MARJOLLET, Jean-Paul WEBER, Andrée TALARD, Henri NOBEL, Chantal GRAIN, Mattéo GRILLET, Jean-Pierre EHRET, Michèle HERZOG, Thomas DREYFUS, Christophe BOESHERTZ, Manuela SORRENTINO, Michel DANNER, Roland KRIEGEL, Gabriel KLEM, Maurice BABILON, Thérèse ROSENBERGER (à partir de 19h50) et Noël MILLAIRE.

Absents non représentés : Maëlle CARABIN et Benoît MÉNY.

Ont donné procuration : Evelyne WILHELM à Chantal GRAIN, Nathalie VOLTZ-DEGLIN à Frédéric GUTH, Ghislaine SCHERRER à Michèle HERZOG, Jacky BORE à Thomas DREYFUS, Vincent SCHERRER à Manuela SORRENTINO, Odile FOURNIER à Martine BANCELIN, Jean-Marie MEYER à Rémy NEUMANN (sauf point 3.1.3).

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse. Il donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Le conseil désigne Cécile URION, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle sera assistée techniquement par Emeline COSTA.

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES 25 SEPTEMBRE, 27 NOVEMBRE ET 18 DECEMBRE 2019

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Néant

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1.4.1 Gestion du service public d'eau : établissement d'une convention de gestion transitoire avec Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

1.5 ENSEIGNEMENT

Néant

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

Néant

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

2.1 Subvention 2020 à l'association INSEF

2.2 Subvention 2020 à l'association INSEF-INTER

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

- 3.1.1 Approbation du compte de gestion 2019 de la Commune de Lutterbach
- 3.1.2 Approbation du compte de gestion 2019 du service Eau de Lutterbach
- 3.1.3 Approbation du Compte administratif 2019 pour la Commune de Lutterbach et du service Eau de Lutterbach
- 3.1.4 Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019

3.2 SUBVENTIONS

- 3.2.1 Subvention 2020 à l'OMSAP
- 3.2.2 Subvention aux associations locales : avance 2020
- 3.2.3 Subvention 2020 à La Bobine/MJC Centre Socioculturel de Pfastatt
- 3.2.4 Subvention 2020 à l'association Conseil des Anciens
- 3.2.5 Subvention 2020 à l'association les P'tits Lut'ins
- 3.2.6 Subvention 2020 à l'association ABCM Zweisprachigkeit
- 3.2.7 Subvention 2020 à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Lutterbach
- 3.2.8 Subvention 2020 à l'association « Chats Errants »
- 3.2.9 Subvention 2020 à l'association Musique et Culture du Haut-Rhin
- 3.2.10 Conclusion d'une convention avec l'IMPRO SINCLAIR
- 3.2.11 Subvention exceptionnelle 2020 à l'ABCL
- 3.2.12 Conclusion d'une convention avec l'ABCL et à la SGL pour la mise à disposition de salle au groupe scolaire Cassin pour l'année scolaire 2019/2020
- 3.2.13 Subvention exceptionnelle FCPE

3.3 PERSONNEL

- 3.3.1 Signature d'un contrat d'apprentissage

4. SERVICE TECHNIQUE

- 4.1 Signature de la charte écoquartier pour le quartier Rive de la Doller
- 4.2 Signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage portant mise en place de feux tricolores
- 4.3 Constitution de groupement de commande électricité

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DES 25 SEPTEMBRE, 27 NOVEMBRE ET 18 DÉCEMBRE 2019

Les procès-verbaux des réunions des 25 septembre, 27 novembre et 18 décembre 2019 sont approuvés à l'unanimité et signés.

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Néant

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1.4.1 Gestion du service public d'eau : établissement d'une convention de gestion transitoire avec Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite Loi NOTRe, complétée par la Loi n°2018-702 du 3 août 2018, dite Loi Ferrand-Fesneau, Mulhouse Alsace Agglomération s'est vu conférer la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement au titre de ses compétences obligatoires au 1er janvier 2020.

Dans cette perspective, Mulhouse Alsace Agglomération a engagé dès le début de l'année 2019 une démarche visant à aboutir à l'effectivité du transfert de ces compétences à la date précitée. Pour ce faire, elle s'est appuyée sur une gouvernance politique privilégiant le dialogue avec les communes et les syndicats, et une coordination technique permettant d'intégrer les enjeux techniques, financiers, juridiques et en matière de ressources humaines.

Cependant, le projet de loi « Engagement et proximité », déposé en juillet 2019, est venu impacter la préparation déjà complexe du transfert. Au fil des débats parlementaires, ce projet de loi est venu modifier en profondeur les modalités d'exercice des compétences eau et assainissement. En effet, il a introduit le maintien pendant au moins six mois des syndicats ayant initialement vocation à être dissous au 1er janvier 2020, et a élargi les possibilités de délégation de tout ou partie des compétences à ces derniers et aux communes. Ainsi, il est venu bouleverser le schéma sur lequel notre agglomération a travaillé tout au long de l'année 2019.

Par conséquent, au vu de ce projet de loi, Mulhouse Alsace Agglomération a dû suspendre, en novembre 2019, les travaux en cours portant sur le transfert intégral des compétences eau et assainissement à l'agglomération.

La loi a été adoptée le 27 décembre dernier pour une application au 1er janvier 2020. Tout en maintenant le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement, elle est venue confirmer ce nouveau cadre qui crée une situation complexe notamment sur les plans juridique et technique.

En effet, dans un délai aussi bref, l'agglomération se trouve dans l'impossibilité d'assurer un exercice différencié des compétences entre les syndicats qui se maintiennent au moins jusqu'au 30 juin 2020 et les communes pour lesquelles l'obligation de transfert s'applique dès le 1er janvier 2020.

De plus, s'agissant des aspects budgétaires et comptables, il apparaît inopportun de contraindre les communes à effectuer des opérations de clôture et de transfert, dans des conditions et un délai incompatibles avec la nature même de ces opérations, pour, en cas de délégation, les obliger à créer de nouveau tout ou partie de ces budgets moins de six mois après leur suppression.

Enfin, il convient également de prendre en compte l'impact des conditions de transfert sur le personnel et sécuriser les agents concernés quant à leur affectation. En effet, cette dernière dépendra, là encore, du choix de déléguer ou non aux communes l'exercice des compétences.

En conséquence :

Sur la base de ces considérations et du principe de continuité du service public, en référence aux dispositions des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et conformément au projet de convention annexé, Mulhouse Alsace Agglomération propose de déléguer de façon transitoire aux communes l'exercice de l'intégralité des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour ce qui concerne les dépenses de personnel, en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, dans la mesure où la communauté d'agglomération et les communes s'accordent sur la mise en place d'une délégation, dans le cadre d'une bonne organisation des services, les parties conviennent que les services communaux nécessaires à l'exercice des compétences sont conservés par les communes.

Cette solution permet de sécuriser juridiquement la situation des communes et de l'agglomération ainsi que les opérations budgétaires et comptables effectuées par ces dernières au cours de l'exercice 2020.

Le Conseil municipal,

- VU la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;
- VU la Loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dite Loi Ferrand-Fesneau ;
- VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU le projet de convention avec Mulhouse Alsace Agglomération annexé à la présente;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la délégation de l'exercice de l'intégralité de la compétence eau pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération et de façon transitoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion transitoire à intervenir avec Mulhouse Alsace Agglomération pour la gestion du service public d'eau conformément au projet annexé à la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.5 ENSEIGNEMENT

Néant

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

Néant

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

2.1 Subvention 2020 à l'association INSEF

Monsieur le Maire présente la délibération.

Depuis plusieurs années, les personnes embauchées par INSEF en contrats aidés (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion [CDDI] depuis 2015) réalisent, dans le cadre de chantiers professionnels, des travaux dans les domaines de l'environnement, du bâtiment et de la restauration collective sur Lutterbach.

Elles peuvent ainsi montrer leurs capacités à effectuer un travail malgré les difficultés souvent conséquentes, d'ordre social, professionnel, médical et quelquefois psychologique, qu'elles rencontrent.

Les personnels chargés de l'encadrement d'INSEF leur apportent un soutien actif sur le plan professionnel et humain, favorisant ainsi leurs opportunités d'insertion dans des formations parfois qualifiantes et/ou dans des entreprises.

En outre, INSEF et INSEF INTER sont engagés dans une dynamique de mutualisation de l'offre de formations avec les autres structures d'insertion de la région mulhousienne. Il s'agit de formations facilitant l'insertion (permis de cariste, CACES 1 3 et 5, modules « tronçonner en sécurité », employé polyvalent de restauration (AFPA) et préparation au titre professionnel d'assistante de vie, etc.), mises en place pour les personnes en recherche d'emploi.

Il n'est pas inutile de rappeler combien l'intégration dans les chantiers professionnels est positive pour des personnes pouvant, alors, progresser dans leur parcours de vie personnelle et professionnelle.

Les travaux programmés sont réalisés selon les disponibilités et les compétences des salariés en insertion. Ils sont supervisés par les services techniques et l'action sociale de la mairie. Pour l'année 2020, ils concerneront notamment :

- **Dans le domaine de l'environnement :**
 - **L'entretien des espaces verts dans le quartier ouest,**
 - **L'entretien général du parcours sportif,**
 - **La poursuite de l'entretien des cours d'eau, des berges du Dollerbaechlein et du Bannwasser,**
 - **L'entretien des fossés,**
 - **Diverses interventions sur le ban communal.**

- **Dans le domaine du bâtiment :**
 - **Des actions ponctuelles, selon besoin, sur les bâtiments communaux.**

Dans le domaine de la restauration collective :

Le restaurant d'insertion, situé à la résidence Chateaubriand (Foyer pour Personnes Âgées), prépare, des repas à midi, aux résidents, aux particuliers et salariés qui le souhaitent.

L'activité continue pour l'heure d'offrir l'opportunité, essentiellement à des femmes, de découvrir ce secteur pour ensuite éventuellement s'y engager professionnellement.

L'association intervient également au niveau du service de restauration du périscolaire, en partenariat avec m2A.

La subvention municipale allouée intervient en complément du remboursement des salaires versés par l'ASP (ex. CNASEA) et de la subvention du poste de formateur technique attribuée par le Conseil Départemental pour l'accompagnement (notamment des bénéficiaires du RSA). Cette action bénéficie également d'une subvention du Fonds Social Européen, pour l'accueil des personnes en contrats aidés.

Cette subvention contribue essentiellement au fonctionnement de l'association. Elle permet également l'achat du petit matériel nécessaire aux interventions. Elle est, en outre, une contrepartie publique aux financements européens.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 18 décembre 2019 portant avance sur la subvention 2020 à l'association INSEF ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du travail d'insertion sociale et professionnelle effectué par l'association INSEF,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de poursuivre en 2020 son soutien à l'organisation d'un chantier professionnel de travaux dans l'environnement et le bâtiment sous l'égide et la responsabilité de l'association d'Insertion Sociale par l'Emploi et la Formation (INSEF), sise 52, rue Aristide Briand à Lutterbach.

VOTE une subvention globale de 29 800 € pour 2020.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir en 2020, fixant les objectifs de ces actions, les engagements réciproques de la Commune et de l'association INSEF, les responsabilités de chaque partie, les moyens d'évaluation et les résultats attendus.

INDIQUE qu'une subvention d'avance de 14 900 € a déjà été attribuée, seul le reliquat de 14 900 € rester à verser.

DIT que la dépense sera imputée au compte 6574-5 du budget 2020 de la Commune.

Cette délibération est approuvée avec 24 voix pour et 1 abstention.

Michèle Herzog, membre du conseil d'administration et Thomas Dreyfus, responsable de la structure, ne prenant pas part au vote.

2.2 Subvention 2020 à l'association INSEF-INTER

Monsieur le Maire présente la délibération.

L'association intermédiaire, INSEF-INTER de Lutterbach, apporte son soutien aux demandeurs d'emploi en difficultés particulières d'insertion, en leur permettant une reprise progressive d'activité professionnelle, essentiellement par une mise à disposition chez les particuliers et dans les collectivités publiques (mairies, CCAS,...).

La législation, en vigueur depuis 1998, en matière d'associations intermédiaires amène ces dernières à développer davantage encore leur partenariat avec les particuliers (ce qui représente 60 % de l'activité de mise à disposition des personnes) et a pour conséquence de diminuer le nombre d'heures de travail dans les entreprises.

Pour ce qui concerne INSEF-INTER, les mises à disposition se font dans les domaines du jardinage, du bricolage, de l'entretien, du ménage, de la cuisine de collectivité, et du repassage principalement. Cependant, le ménage est toujours prépondérant dans l'activité de l'association (environ 60 %).

Une préparation professionnelle est assurée par les formateurs techniques qui transmettent leur savoir-faire et également par de courts stages dans les chantiers professionnels et la cuisine pédagogique de l'association INSEF.

INSEF-INTER travaille avec l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Économique d'Alsace (URSIEA) à la mise en œuvre de formations qualifiantes et de modules de formation (repassage, entretien du linge de maison et des locaux, hygiène et sécurité, préparation du DEAVS...), accessibles à des personnes ne maîtrisant pas forcément suffisamment les connaissances de base. Le coût pédagogique de ces programmes de formation est pour partie pris en charge par le Conseil Régional, dans le cadre de ses compétences.

L'important travail d'accompagnement socioprofessionnel assuré par INSEF-INTER se fait, ceci étant, dans le cadre d'une collaboration étroite avec les intervenants sociaux, notamment de la mairie, les associations de la commune, et les administrations, tel que le pôle emploi.

Pour soutenir l'association, aux côtés du Conseil Départemental, et de l'État qui versent également des subventions à INSEF-INTER, dans sa démarche d'insertion sociale et professionnelle, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 8 000 € en sachant qu'une subvention d'avance a déjà attribué pour un montant de 4 000 €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 18 décembre 2019 portant avance sur la subvention 2020 à l'association INSEF-INTER ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention globale de 8 000 € pour 2020 à l'association INSEF-INTER.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir en 2020, fixant l'objet du partenariat, les engagements réciproques de la Commune et de l'association INSEF-INTER et les moyens d'évaluation.

INDIQUE qu'une subvention d'avance de 4 000 € a déjà été attribuée, seul le reliquat de 4 000 € rester à verser.

DIT que la dépense sera imputée au compte 6574-5 du budget 2020 de la Commune.

Cette délibération est approuvée avec 24 voix pour et 1 abstention.

Michèle Herzog, membre du conseil d'administration, et Thomas Dreyfus, responsable de la structure, ne prenant pas part au vote (idem).

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

3.1.1 Approbation du compte de gestion 2019 de la Commune de Lutterbach

Monsieur le Maire explique la délibération.

Gabriel KLEM : « C'est bien le receveur qui constate la gestion et bien entendu cela ne met pas du tout en cause la gestion financière politique, car comme tu le sais nous n'avons pas été

favorables pour le vote de ce budget en question. Par contre nous sommes favorables par rapport au travail du receveur. »

Monsieur le Maire souhaite préciser : « Actuellement en campagne électorale, pas mal d'information circulent c'est pour cela que je souhaitais poser une question à l'opposition « En Avant Lutterbach ». Dans votre premier tract, vous parlez de deux points :

- L'endettement (nous aurons l'occasion d'en reparler),
- Hémorragie au niveau du personnel de la Mairie.

Je souhaitais demander à l'opposition ce qu'ils entendaient par ce terme « hémorragie du personnel au niveau de la Mairie » ? »

Gabriel KLEM : « Nous sommes effectivement en pleine campagne électorale, ceci dit au niveau de l'endettement, cela n'a échappé à personne que par rapport au chiffre de 2014, aux alentours de 4,2M€ nous sommes au-dessus des 10M€ cela est un fait mais ceci a choqué beaucoup de personnes, et pas uniquement nous.

Au niveau de l'hémorragie, je dirais que dans les années précédentes il y avait des personnes en longue maladie et qui ne le sont plus, cela est tout à fait normal. Nous ne savons pas si Monsieur GIRARD retravaille actuellement ou non. Notre réflexion est surtout par rapport à l'absence longue comme Madame Florence TILLY. Nous nous sommes inquiétés dans ce sens-là, même dans les services réduits, par exemple dans le bureau du secrétariat général nous sommes passés de deux à une personne. Nous avons parlé dans le sens diminution ou maladie, voilà le sens de notre phrase. »

Monsieur le Maire : « Si vous parlez d'hémorragie, j'aimerais cependant préciser certains points. Cela est toujours un peu difficile de mettre le personnel ou le maire qui est chargé des affaires du personnel en cause. Je souhaite rétablir ces points importants. Je vous ai distribué en annexe l'organigramme actuel de la Mairie ainsi que l'historique du personnel.

En premier lieu, sur les arrêts de travail du personnel: lorsque je suis arrivé comme Maire à la Commune en mars 2014, nous avons un effectif de 67 personnes dont 5 salariés qui étaient en arrêt longue maladie. Au 1^{er} décembre 2019, nous avons un effectif réel de 60 personnes (dont 1 personne en arrêt longue maladie) : à la place de cinq, il n'y en a donc plus que... Quand vous parlez ainsi d'hémorragie, c'était plutôt le cas lorsque nous sommes arrivés à la Mairie car beaucoup de personnels était en arrêt. Nous avons actuellement une seconde personne qui, elle, s'est mise en disponibilité pour s'occuper de son enfant handicapé. En réalité il y a donc plus qu'une personne qui est en arrêt longue maladie.

Effectivement il y a eu ainsi un problème d'arrêt de travail au sein de la Mairie mais celui-ci a eu lieu avant 2014 et non pas actuellement. D'autre part, nous avons une assurance pour couvrir les charges de prévoyance du personnel et ce contrat a été renouvelé cette année. Nous avons eu une baisse de 40% de la cotisation, ce qui fait tout de même une économie de 40 000.-€ pour le budget Communal, car nous avons moins d'arrêt de travail. La situation dans ce domaine c'est très fortement amélioré.

Au niveau des dépenses du personnel : c'est une volonté de ma part en tant que Maire et responsable du personnel avec la DGS, d'avoir cherché à optimiser le personnel à la Mairie. Nous sommes effectivement passés d'un effectif réel et actif avec une baisse de 4 personnes au niveau de la Mairie, tous les départ à la retraite n'étant pas tous remplacés. Je souhaite vous communiquer trois chiffres significatifs :

- Entre 2001 et 2018 : les frais de personnels sont passés de 1 619 000,-€ à 1 913 000,-€. Les charges de personnels ont augmenté de 294 000,-€.
- Entre 2008 et 2014 : les charges de personnels sont passé de 1 913 000,-€ à 2 358 000, € soit 445 000,-€ d'augmentation.

Si vous faites le cumul des deux, nous sommes presque à 750 000,-€ d'augmentation de charges de personnel sur les deux mandats de treize ans de la municipalité précédente.

- Entre 2014 et 2019 : les charges de personnel ont baissé de 35 000,-€, c'est-à-dire que nous avons réussi à stabiliser les charges avec moins de personnels mais mieux rémunérés. À la fois par une plus grande efficacité, je rappelle également que durant cette période, les dotations de l'Etat ont fortement baissé (ce qui n'était pas forcément le

cas, avant). Sur le mandat de 6 ans, nous avons perdu en cumul 1 356 000,-€ de dotation de l'Etat. Si nous n'avions pas effectué une gestion plus rigoureuse, nous aurions nettement moins de résultats et nettement moins d'argent à consacrer à l'investissement de la Commune.

Je rappelle également que nous n'avons pas augmenté le taux des impôts locaux durant ce mandat alors que l'ancienne municipalité les avait augmentés une fois de 4,50% en 2003. Simplement pour rétablir la vérité, lorsque vous parlez d'hémorragie, il faut faire attention au terme que l'on emploie. D'autant plus que dans le tract, si je prends le terme exact qui m'a choqué « c'est en redonnant confiance au personnel, véritable cheville ouvrière de la Commune dans notre quotidien » : Oui, le personnel est une cheville ouvrière de la Commune mais je peux vous informer que le personnel est en confiance actuellement et que les personnes ont eu des revalorisations de salaire. Alors qu'avec le gel du point d'indice, le personnel n'ayant pas eu d'avancement d'échelon n'aurait pas vu leur rémunération progresser. Alors que tout le personnel de la mairie, à différents degrés, ont eu des revalorisations salariales malgré le gel du point d'indice.

Il est préférable de maîtriser le sujet du personnel avant de lancer des anathèmes dans la nature.

J'ai également lu, qu'au niveau de l'endettement, vous parlez de plus de 10 000 000,-€, je rappelle que la dette au 1^{er} janvier 2020 est exactement de 9 900 000,-€, que nous avons emprunté un peu plus de 10 000 000,-€ durant ce mandat pour faire les gros travaux, nous l'avons annoncé dès le départ qu'il y aurait une période de travaux et que celle-ci diminue largement au prochain mandat. Sous réserve, bien entendu, que la population nous redonne sa confiance.

Également quelques chiffres : lors du premier mandat 2001-2007, l'ancienne municipalité avait remboursé pour 2 618 000,-€ d'emprunt et la dette variait entre 6 000 000,-€ et 7 200 000,-€.

Lors du deuxième mandat 2008-2013 : il y a eu 4 284 000,-€ d'emprunt qui ont été remboursés. Et la dette est échelonnée entre 4 600 000,-€ et 7 200 000,-€, durant les 2 mandats la dette était donc bien à 7 200 000,-€ à un moment donné. Elle est actuellement de 9 900 000,-€. Cela fait 2 700 000,-€ de plus. À mettre en rapport avec les lourds investissements que la Commune a effectués.

Lorsque nous prenons toujours comme référence la dette que nous avons « héritée » au 1^{er} janvier 2014, le chiffre de 4 150 000,-€ l'ancienne municipalité oublie de préciser qu'elle avait remboursé une partie des prêts par anticipation, avec l'argent qu'elle avait reçu de RFF, argent qu'elle aurait dû réutiliser pour le projet de la plaine sportive.

Lors de ce mandat nous avons remboursé 4 669 000,-€ à mettre en rapport avec les 10 439 000 €. En réalité, la Commune a emprunté 5 800 000,-€ pour 18 000 000,-€ d'investissement et d'ici un mandat, sans faire de nouveaux emprunts, la dette va retomber à 5,3M€ avec des taux d'intérêt qui sont nettement plus bas, voici quelques chiffres :

INTÉRÊTS	
2001	323 000,-€/an
2008	279 000,-€/an
2014	160 000,-€/an
Actuellement	137 000,-€/an
À la fin du prochain mandat	61 000,-€/an

Dernier point : l'ancien maire affirmait qu'il n'y avait plus 1€ dans les caisses de la Commune ! La situation de trésorerie est de 1 070 000,-€ au 31 décembre 2019. Pour ceux qui auraient peur pour le personnel, les salaires ont toujours été payés dans les délais. À ce jour, début février, nous avons exactement 1 010 000,-€ en caisse.

Nous aurons l'occasion pendant la campagne électorale de débattre, mais je tiens à préciser que j'ai très peu apprécié que le personnel soit mis en cause, pris comme cible ou comme argument dans la campagne électorale, alors que ce soit un groupe ou l'autre, le personnel n'a pas d'opinion politique à donner. Il est là pour servir le projet politique de la municipalité. Je regrette que nous l'utilisions à tort et à travers et que nous donnions de fausses informations à la population.

Gabriel KLEM : « Nous avons bien entendu tout ce que vous venez d'exprimer à l'instant. Ce soir, nous découvrons également l'évolution du personnel. Cela explique que nous n'avons pas pu les analyser en détail. Il est vrai, que sommes en connaissance de certaines tensions qui ont lieu et notamment en charge de travail.

En ce qui concerne les chiffres : Je tiens tout de même à rappeler que l'audit qui avait été demandé en 2015 concernant la gestion financière de la Mairie, qui a été effectué par la Chambre Régionale des Comptes, informait de la bonne gestion du Maire précédent (Monsieur André CLAD). Il ne s'agit en aucun cas de critiquer.

Au niveau des taux de l'endettement : Les taux ont baissé très fortement, aucun taux n'a jamais été aussi bas. Je me permets de rappeler qu'à certaines périodes très lointaines, nous avons des taux très élevés, et ce n'est en aucun cas un maire qui peut faire baisser les taux de finance à ce niveau-là. Fut un temps, nous avons même des prêts en Suisse, prêt « toxique ». Aujourd'hui nous sommes actuellement à des taux très bas, proche du 1%, cela permet donc de négocier à des taux incomparables par rapport à il y a 14 ans. Cela est important à signaler. Au niveau des réalisations importantes qui ont été accompli durant ce mandat, je rappellerai également que dans les 13 ans précédents (pendant la gestion d'Andrée CLAD), beaucoup de travaux ont été effectués. Les choix des dépenses : notamment l'école, beaucoup interviennent sur la tôle ondulée à 800 000,-€, cela a été un choix, au niveau harmonie architecturale. Je ne rentrerai pas plus en détail sur les taux. Au niveau de l'endettement, nous verrons... je pense qu'en fin de mandat, quand nous parlons du remboursement de la dette et du niveau de l'endettement, personne ne peut le dire. Des investissements imprévus et obligatoires sont possibles. Les taux des nouveaux emprunts peuvent eux aussi également augmenter en 6 ans, personne ne le sait aujourd'hui. »

Monsieur le Maire : « Je prends note, Monsieur KLEM que vous ne maîtrisez pas les chiffres, vous le dites vous-même. Cela est quand même grave, d'une équipe qui souhaite reprendre la Mairie et dire qu'il ne maîtrise pas les chiffres du passé (je ne parle pas des chiffres du futur). C'est quand même des comptes administratifs que vous avez géré pendant 13 ans, nous pendant 6 ans. À chaque année nous votons le budget et le compte administratif, il y a néanmoins un minimum de suivi à faire, je m'étonne donc que vous ne maîtrisez pas les chiffres de l'endettement historique. Exemple : vous reparlez du prêt en franc suisse, cependant il se trouve que c'était moi-même en tant qu'adjoint aux finances qui avait effectué ce prêt à l'époque. Je rappelle également qu'une étude avait été faite par la Chambre Régionale des Comptes, qui avait démontré que par rapport à un emprunt en franc français, à l'époque la Commune avait été gagnante. Cela n'était donc pas un emprunt « toxique ». Les taux en Suisse étant moins élevés qu'en France il y a quelques années. Nous l'avions remboursé par anticipation, avec un gain par rapport au prêt français. Il faudrait, Monsieur KLEM, avoir l'historique un peu en mémoire avant de raconter n'importe quoi et mélanger les prêts toxiques (qui ont eu lieu récemment dans certaines communes) et ceux des années précédentes (où notre Commune a été gagnante).

Les chiffres actuels sont connus de tous et officiels. Pour conclure merci de maîtriser votre sujet avant de parler d'hémorragie du personnel (quand nous arrivons avec 5 maladies et qu'à ce jour nous en avons plus que 1), 6 ans après, cela montre bien que l'ambiance ou les conditions de travail se sont améliorées à la Mairie. »

Gabriel KLEM : « Monsieur le Maire, je n'accepte pas les propos de dire que nous ne maîtrisons pas les chiffres. Je parle des taux, personne ici, ne peut maîtriser les taux à court et à moyen terme. Malheureusement, ce n'est pas la Mairie qui décide des taux. Je n'ai jamais

contesté les chiffres que vous avez avancés précédemment. Mais au niveau des taux, personne à l'heure d'aujourd'hui ne peut les connaître, dans 6 ans. Exprimer exactement le montant de l'endettement, personne ne peut le justifier.

Nous n'avons jamais contesté les chiffres évoqués précédemment, cela est totalement différent. Les chiffres ailleurs, nous pourrions aussi les exposer maintenant, mais cela n'est pas le but de ce soir. Nous n'avons jamais dit que nous ne comprenons rien au chiffre ou que nous ne les maîtrisons pas, nous avons seulement évoqué l'avenir. »

Monsieur le Maire : « Cela est la grande différence entre vous et nous Monsieur KLEM : c'est que moi, je maîtrise les taux, puisque les emprunts que nous avons effectués, nous les avons faits avec des taux fixes, ce qui traduit que sur la durée de l'amortissement nous aurons toujours des taux fixes très bas. Effectivement là où vous avez raison, c'est que les taux vont peut-être recommencer à augmenter demain. Et historiquement nous sommes dans des situations où la faiblesse des taux est anormale, nous en avons donc profité. Cela veut dire que quand nous empruntons à des taux aussi faibles, nous pouvons faire des travaux et bénéficier tout de suite de la réalisation de ceux-là. Exemple des écoles, des salles associatives qui sont maintenant aux normes, l'espace commercial, la brasserie qui a ouvert... oui, nous avons fait cela de suite mais avec une charge d'intérêt qui est très faible. Je vous l'ai démontré précédemment, nous payons nettement moins d'intérêt qu'avant. Avec des taux fixes, nous maîtrisons notre endettement, comparé à des taux variables qui pourraient augmenter au moment des travaux si cela est effectué 5-6 ans après par exemple. Au contraire, nous avons également effectué les emprunts parce que la faiblesse des taux nous permettait de le faire, sans charger la barque de la Commune. »

Gabriel KLEM : « Dernière intervention : je n'ai jamais remis en cause les bons taux qui ont été négociés ces derniers temps (nous connaissons les taux passés ainsi que les taux présents). Je ne mets pas du tout en cause les taux, ceux-là sont des taux faibles et fixes et nous les reconnaissons. Les finances étaient quand même mon activité auparavant. »

Monsieur le Maire : « Je note simplement que vous dites que les emprunts que la Commune a effectués, a été fait à des taux faibles et vous le reconnaissez. »

Mattéo GRILLET : « Je suis assez surpris du fait que nous parlons de taux favorables et que nous oublions que pendant ces 6 ans nous avons eu des dotations de l'État qui ont baissé. Forcément il a fallu compenser à un moment donné. »

Chantal GRAIN : « Je souhaitais préciser que notre Maire sait faire preuve d'opportunisme. Quand les taux sont bas et que nous avons de réels besoins de travaux et d'équipement dans la commune, se saisir de cette opportunité pour faire avancer la Commune, je trouve que cela est digne d'une bonne gestion. Quant à l'endettement : je tiens à préciser que nous avons fait marche forcée pendant ce mandat et les travaux, dont on parle depuis une dizaine d'années étaient rendus nécessaires, quant aux conditions d'accessibilité de l'école ou des différents locaux associatifs. Nous nous serions privés de locaux et de possibilité de loisir ainsi que d'accueil pour nos enfants et pour les associations lutterbachaises et cela a été fait en 6 ans car rien n'avait été effectué auparavant. Je me souviens bien en tant que parent d'enfants (maintenant majeurs et vaccinés) la réclamation d'avoir une école qui puisse accueillir les enfants dans des conditions décentes (y compris les enfants handicapés) tels que l'oblige la loi aujourd'hui. Rien n'avait été fait avant 2014. »

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de la balance générale des comptes, du compte de résultat, du bilan actif et passif, des valeurs inactives,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le compte de gestion de la Commune de Lutterbach, dressé par le Receveur pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.2 Approbation du compte de gestion 2019 du service Eau de Lutterbach

Après s'être fait présenter le budget primitif du service eau de Lutterbach de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de la balance générale des comptes, du compte de résultat, du bilan actif et passif, des valeurs inactives ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,**
- 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCLARE que le compte de gestion du service eau de Lutterbach, dressé par le Receveur pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.3 *Approbation des comptes administratifs 2019 pour la Commune et le service Eau de Lutterbach*

Monsieur le Maire présente la délibération puis quitte la salle après avoir passé la parole au 1^{er} adjoint, Monsieur Frédéric GUTH afin de procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 ;

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Frédéric GUTH, 1^{er} Adjoint au Maire, pour présider la séance d'examen des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 ;

VU les comptes de gestion de l'exercice 2019 dressés par le Comptable, le budget primitif et les décisions modificatives de 2019 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Frédéric GUTH, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL : COMMUNE						
Résultats reportés	923 391,92			588 248,12	923 391,92	588 248,12
Opérations de l'exercice	2 208 023,30	2 990 030,82	4 935 338,08	5 204 585,37	7 143 361,38	8 194 616,19
TOTAUX	3 131 415,22	2 990 030,82	4 935 338,08	5 792 833,49	8 066 753,30	8 782 864,31
Résultats de clôture	141 384,40			857 495,41		716 111,01
Restes à réaliser	784 930,00	322 040,00			784 930,00	322 040,00
TOTAUX CUMULES	3 916 345,22	3 312 070,82	4 935 338,08	5 792 833,49	8 851 683,30	9 104 904,31
RESULTATS DEFINITIFS	604 274,40			857 495,41		253 221,01
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE EAU						
Résultats reportés		521 094,50		97 394,04		618 488,54
Opérations de l'exercice	458 313,24	48 086,11	79 422,64	187 175,17	537 735,88	235 261,28
TOTAUX	458 313,24	569 180,61	79 422,64	284 569,21	537 735,88	853 749,82
Résultats de clôture		110 867,37		205 146,57		316 013,94
Restes à réaliser	272 400,00				272 400,00	
TOTAUX CUMULES	730 713,24	569 180,61	79 422,64	284 569,21	810 135,88	853 749,82
RESULTATS DEFINITIFS	161 532,63			205 146,57		43 613,94
RÉSULTATS CONSOLIDÉS DES BUDGETS EAU ET COMMUNE						
RESULTATS CUMULES	765 807,03			1 062 641,98		296 834,95

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications de la balance du Comptable relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.1.4 Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019

Monsieur le Maire présente la délibération.

Gabriel KLEM : « Nous n'avons pas voté favorablement pour le budget primitif, c'est pour cela que nous nous abstiendrons au niveau de cette affectation des résultats. »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUITE au vote du compte administratif 2019 et à l'approbation des résultats présentés ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE des écritures d'ordre suivantes :

1) Budget Supplémentaire Commune 2020 :

Le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2019, soit 857 495.41 € est ventilé sur deux comptes :

- une partie est maintenue à la section de fonctionnement afin de financer les dépenses de fonctionnement.

Le compte 002 : *résultat de fonctionnement reporté* est donc crédité d'un montant de 253 221.01 €.

- l'autre partie est affectée à la section d'investissement afin de financer les travaux d'équipement.

Le compte 1068 : *excédents de fonctionnement capitalisés* est donc crédité d'un montant de 604 274.40 €.

2) Budget Supplémentaire Service Eau 2020 :

Le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2019, soit 205 146.57 € est ventilé sur deux comptes :

- une partie est maintenue à la section de fonctionnement afin de financer les dépenses de fonctionnement.

Le compte 002 : *résultat de fonctionnement reporté* est donc crédité d'un montant de 43 613.94 €.

- l'autre partie est affectée à la section d'investissement afin de financer les travaux d'équipement.

Le compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés est donc crédité d'un montant de 161 532.63 €.

Cette délibération est approuvée par 22 voix pour et 5 abstentions.

3.2 SUBVENTIONS

3.2.1 Subvention 2020 à l'OMSAP

Monsieur le Maire présente la délibération.

En plus de son travail d'animation habituel en direction des jeunes, des associations locales, du troisième âge, l'Office Municipal des Sports et des Animations Populaires (OMSAP) réalisera cette année différentes actions exceptionnelles, notamment en participant aux animations municipales.

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention de 23 000,-€.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de financer ces actions en attribuant à l'OMSAP une subvention de 23 000,- € au titre de l'année 2020.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2020.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.2 Subvention aux associations locales : avance 2020

Afin de faciliter le fonctionnement des associations locales,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE le versement d'un acompte de 60 % de la subvention de fonctionnement versée en 2019 aux associations membre de l'OMSAP.

Le détail des attributions figure dans le tableau ci-dessous.

NOM DE L'ASSOCIATION	2019	ACOMPTE 2020 : 60 %
Volley loisir Lutterbach	-	-
Tennis club Lutterbach	1314	788
Badminton club de Lutterbach	2088	1 253
2Cprod	1680	1 008
Association sportive du collège	3952	2 371
Association de gymnastique volontaire	910	546
S.G.L.	8170	4 902
Karaté Do Corporatif	1522	913

A.B.C.L.	8409	5 045
A.S.L.	3196	1 918
Union cycliste de Lutterbach	2248	1 349
Les Treize Lutterbach	330	198
Pétanque club de Lutterbach	200	120
Cercle Lutterbachois D'échecs	1223	734
Mandolines Buissonnières	200	120
Union Chorale De Lutterbach	200	120
Musique Harmonie	9781	5 869
Chorale les Pièces Rapportées	340	204
Association de pêche	1081	649
Société d'aviculture	1170	702
Training Club Canin	1661	997
F.C.P.E.	200	120
P.E.E.P.	779	467
Association le houblon	-	-
Association les 4 saisons	1533	920
Amicale des résidents de la Forêt	486	292
Théâtre alsacien de Lutterbach	750	450
Phila Lutterbach	200	120
Association d'Histoire	1617	970
Scouts	1112	667
Association des jardins familiaux	1093	656
U.N.C	884	530
Les Amis du Moulin et de l'Environnement	287	172
Université Populaire	200	120
Foyer coopératif du collège	1817	1 090
Class 68	1131	679
Des fils et des liens	923	554
SOSL Lutterbach	1041	625
Association des jeunes Sapeurs-Pompiers	200	120
Croix rouge	468	281
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1302	781
Donneurs de sang bénévoles	590	354
TOTAL	66 288	39 773

DIT que cette dépense, soit 39 773.- euros sera imputée au compte 6574 du budget commune 2020.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.3 Subvention 2020 à La Bobine/MJC Centre Socioculturel de Pfastatt

Monsieur le Maire présente la délibération.

Par délibération du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'une convention de partenariat avec la Commune et la MJC de Pfastatt pour l'organisation et le développement des activités et des animations destinées aux jeunes de 11 à 17 ans.

La délibération portait sur les exercices 2014 et 2015.

Pour 2016, une extension de ce partenariat, notamment autour du thème de la parentalité, a fait l'objet d'un avenant n° 1 à la convention initiale.

Par délibération du 19 décembre 2016, la Commune a souhaité organiser et développer des activités et des animations destinées aux jeunes de 11 à 17 ans et a confirmé le partenariat avec la MJC de Pfastatt, devenue entretemps le Centre Socioculturel La Bobine, pour l'année 2017 (avenant n° 2).

L'avenant n° 3 a permis de préciser les modalités de mise à disposition de biens.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce partenariat pour l'exercice 2020 en renforçant les moyens financiers alloués au Centre Socioculturel La Bobine.

Le Conseil Municipal,

VU la convention de partenariat du 18 décembre 2014 ;

VU les avenants du 1^{er} mars 2016, du 3 janvier 2017, du 15 octobre 2018 et du 9 avril 2019;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n° 6 à la convention.

DÉCIDE le versement d'une subvention de 46 000,- € au Centre Socioculturel La Bobine au titre de l'exercice 2020.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-4 du budget Commune 2020.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.4 Subvention 2020 à l'association Conseil des Anciens

Monsieur le Maire présente la délibération.

L'association « Conseil des Anciens » a été créée le 27 novembre 2015. Elle a pour objet :

- l'organisation de toutes manifestations, fêtes, activités et sorties de loisirs au bénéfice des habitants de la commune et plus particulièrement en direction de la population des anciens ;**
- servir de lien entre la municipalité et les habitants de Lutterbach ;**
- toutes activités accessoires ou complémentaires à l'objet principal de l'association si elle contribue à son financement ou à son développement.**

Afin de lui permettre de poursuivre son activité, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention de 1 500,- €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500,- € à l'association Conseil des Anciens.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2020.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.5 Subvention 2020 à l'association les P'tits Luttl'ins

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 2 800,- € à l'association, au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 800,- € à l'association Les P'tits Lutt'ins afin de lui permettre de poursuivre son activité.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2020.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.6 Subvention 2020 à l'association ABCM Zweisprachigkeit

Monsieur le Maire présente la délibération.

Michèle HERZOG : « Il y avait ce week-end les portes ouvertes de l'école. Pour votre information, quelques familles de Lutterbach sont intéressées. C'est pour cela que je pense que les chiffres de la future rentrée scolaire vont augmenter. »

ABCM Zweisprachigkeit (Association pour le Bilinguisme en Classe dès l'École Maternelle) est un réseau d'écoles associatives bilingues dont le siège est situé à Schweighouse-sur-Moder. L'école maternelle ABCM de Lutterbach dispense un enseignement à 2/3 en allemand et 1/3 en français dans deux classes PS/MS/GS, dans des locaux mis à disposition par la Commune, 20 rue des Chevreuils.

Après les trois années de maternelle, les enfants peuvent poursuivre leur scolarité à l'école élémentaire ABCM de Mulhouse ou dans tout autre établissement proposant un enseignement bilingue.

Afin de participer aux frais de fonctionnement de l'école, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention de 28,- € (tarif de la dotation de fonctionnement pédagogique des autres écoles de Lutterbach) par enfant originaire de Lutterbach, soit 56,- € (28,- € x 2 élèves).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 56,- € à l'association ABCM Zweisprachigkeit au titre de l'année 2020.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2020.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.7 Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach

Monsieur le Maire présente la délibération.

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach sollicite une subvention pour la prise en charge directe de dépenses liées à la vie quotidienne du corps local, telles que l'achat de petit matériel et de frais connexes aux départs en formation.

Afin de permettre à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de continuer à assurer un bon fonctionnement de l'organisation des secours, il est proposé au Conseil Municipal de lui verser, pour 2020, une subvention de 3 050,- € (identique à celle de 2019).

L'amicale continuera par ailleurs à percevoir au titre de ses activités associatives une subvention de fonctionnement versée en même temps que celles des autres associations locales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 050,- € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lutterbach.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-1 du budget Commune 2020.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.8 Subvention 2020 à l'association « Chats Errants »

Monsieur le Maire présente la délibération.

L'association « Chats Errants » a pour but d'enrayer la prolifération féline par la castration des mâles et la stérilisation des femelles. Elle offre une alternative à l'euthanasie et propose ses services aux communes et aux particuliers. Elle se charge également de trouver des familles aux chats et chatons adoptables.

En 2019, l'association est intervenue à plusieurs reprises à Lutterbach et a pris en charge la stérilisation de 11 chats mâles et femelles pour un coût total de 595,- €.

L'association sollicite une subvention de la Commune afin de lui permettre de poursuivre son action.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 250,- € à l'association « Chats Errants » au titre de l'année 2020.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2020.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.9 Subvention 2020 à l'association Musique et Culture du Haut-Rhin

Monsieur le Maire présente la délibération.

L'association Musique et Culture du Haut-Rhin œuvre pour la pratique de la musique vivante et chorale au service des enfants, des jeunes et des adultes.

Ses principales activités consistent à apporter aux enseignants des outils pratiques et des aides pour promouvoir le chant en langue française, allemande et alsacienne. Elle édite chaque année un CD ARIA.

L'association sollicite le soutien de la Commune pour un montant de 16,- €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 16,- € à l'association Musique et Culture du Haut-Rhin au titre de l'année 2020.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2020.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.10 Conclusion d'une convention avec l'IMPRO SINCLAIR

Monsieur le Maire présente la délibération.

L'Association organise deux à trois fois par an des sorties au zoo de Mulhouse pour les élèves de l'IM PRO. La Commune participe depuis plusieurs années par le paiement de facture établies par Mulhouse Alsace Agglomération, propriétaire du zoo.

L'objet de la convention soumise au Conseil Municipal est de fixer les conditions de cette participation.

Il est proposé que la Commune contribue financièrement pour un montant maximum de 200,- € par an. Ainsi, elle s'acquitterait au lieu et place de l'Association des factures correspondantes aux sorties au zoo sous réserve que la totalité du montant ne dépasse pas 200 € annuellement.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention ci-annexée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention avec l'Association Marguerite SINCLAIR relatif aux sorties au Zoo de Mulhouse.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.



CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Lutterbach, représentée par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, dûment habilité par délibération en date du 18 décembre 2019 ;

ci-après dénommée « la Commune »

ET

L'association Marguerite SINCLAIR, représentée par Madame Odile FOURNIER, Présidente, dûment habilitée ;

Ci-après dénommée « l'Association »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1. Objet de la Convention

L'Association organise deux à trois fois par an des sorties au zoo de Mulhouse pour les élèves de l'IMPRO. La Commune souhaite participer à ces sorties en payant les factures établies par m2A propriétaire du zoo de Mulhouse. Les conditions de cette participation sont fixées par la présente.

Article 2. Montant de la subvention

La Commune contribue financièrement pour un montant maximum de 200 € par an. Ainsi, elle s'acquittera au lieu et place de l'Association les factures correspondantes aux sorties au zoo sous réserve que la totalité du montant ne dépasse pas 200 € annuellement.

Article 3. Droits et obligations de l'Association

L'Association s'engage à prévenir m2A de ces modalités et à prendre en charge les éventuels surcoûts.

Article 4. Droits et obligations de la collectivité

La Commune payera directement à m2A sous réserve d'avoir reçu un titre de recettes au nom de la Commune, comprenant le nombre exacts d'entrées au zoo et à la spécification qu'il s'agisse d'une sortie en groupe organisée par l'IMPRO.

Article 5. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature par les deux parties et renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Article 6. Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 7. Résiliation

Chaque partie pourra résilier cette convention pour tout motif. Elle devra, dans ce cas, prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 2 mois.

La présente convention est consentie à l'Association eu égard à son caractère non lucratif. S'il venait à changer, la convention serait résiliée de plein droit.

Article 8. Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, à défaut le contentieux relatif à cette convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 9. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile à :

- Pour la Commune de Lutterbach : 46 rue Aristide Briand, 68460 LUTTERBACH,
- Pour l'Association : Avenue du Maréchal Joffre, BP 11035, 68050 MULHOUSE CEDEX
1

Fait en deux exemplaires

A Lutterbach, Le.....

Le Maire,

La Présidente

Rémy NEUMANN

Odile FOURNIER

3.2.11 Subvention exceptionnelle pour travaux à l'ABCL

Monsieur le Maire présente la délibération.

Constatant une forte consommation électrique, en partie due au chauffage de l'eau des douches par des ballons alimentés électriquement, l'ABCL a procédé à l'installation d'un système permettant de délester temporairement un ballon et d'une horloge sur l'alimentation des pompes afin que celles-ci ne fonctionnent plus 24 heures sur 24.

Le coût de l'intervention s'élève à 795.- euros TTC.

Afin d'aider l'association à réaliser ces travaux et favoriser les économies d'énergie, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 % de cette dépense, soit 397.50 € à l'ABCL.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 397.50 € à l'ABCL.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-4 du budget Commune 2020.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.12 Conclusion d'une convention avec l'ABCL et la SGL pour la mise à disposition de salles aux groupes scolaires Cassin pour l'année 2019/2020

Monsieur le Maire présente la délibération.

Les enfants du groupe scolaire Cassin utilisent régulièrement la salle de gymnastique et la salle de basket appartenant à deux associations : la SGL et l'ABCL.

Afin de règlementer cette mise à disposition, il convient de signer une convention de mise à disposition entre la Commune, qui paye la mise à disposition, l'association concernée – propriétaire du site, et le directeur de l'école.

Le Conseil Municipal,

VU les projets des deux conventions de mise à disposition ci-annexées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les deux projets de convention de mise à disposition avec les deux associations.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les deux conventions.

INDIQUE que la mise à disposition sera facturée à la Commune pour un montant de 7 € par heure par les associations.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.2.13 Subvention exceptionnelle FCPE

Monsieur le Maire indique que l'association de parents d'élèves la FCPE a monté un projet relatif à la prévention du harcèlement en milieu scolaire. Ce projet s'est fait en partenariat avec cette association, la Bobine, INC Music et le Collège. Une demande de subvention a été déposée à la Commune ainsi qu'aux 5 communes concernées par le Collège.

Les élus proposent ainsi de participer selon une clé de répartition basée sur le nombre d'élèves inscrit dans le Collège. Ainsi, le montant souhaité est de 3 800 € pour 544 élèves, le coût par élève est donc de 7,08 € soit :

	Élèves	
Galfingue	10	69,85 €
Heimsbrunn	24	167,65 €
Lutterbach	219	1 529,78 €
Morschwiller-le-Bas	85	593,75 €
Mulhouse	106	740,44 €
Pfastatt	42	293,38 €
Reiningue	51	356,25 €
TOTAL	544	3 800,- €

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1 529,78- € à l'Association des parents d'élèves, FCPE.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2020.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3 PERSONNEL

3.3.1 Signature d'un contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire présente la délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage pour une deuxième fois.

DÉCIDE de conclure à compter du 1^{er} mars 2020, un contrat d'apprentissage. L'apprenti sera embauché au sein du service espaces verts de la Commune. Sa formation sera validée par un CAP.

PRECISE que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Signature de la charte EcoQuartier pour le quartier Rive de la Doller

Monsieur le Maire présente la délibération.

Par délibération du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de la création de la Zone d'Aménagement concerté (ZAC) « EcoQuartier Rive de la Doller ».

Afin de s'inscrire réellement dans la démarche EcoQuartier, il appartient aujourd'hui au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte « EcoQuartier » élaboré par le Ministère de la transition Ecologique et Solidaire et le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Cette charte sera également signée par CITIVIA l'aménageur de la Zone.

Cette démarche EcoQuartier comprend quatre étapes, qui vont des études jusqu'à l'évaluation trois ans après la livraison du quartier, et vingt engagements regroupés selon quatre dimensions du projet.

Ces engagements sont traduits à travers la signature de la Charte EcoQuartier et ouvre droit au label « ECoQuartier » délivré après évaluation à chacune des quatre étapes.

L'ensemble des actions et coûts y relatifs sera supporté par notre aménageur sous le contrôle de la Commune.

Le Conseil Municipal,

VU la Charte « EcoQuartier » annexée à la présente ;

VU la délibération du 28 novembre 2016 portant création de la ZAC « Ecoquartier Rive de la Doller » ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la charte EcoQuartier,

ACTE la candidature du futur quartier Rive de la Doller au label national « EcoQuartier ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte et tous documents nécessaires à l'obtention du label national « EcoQuartier ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.2 *Signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage portant mise en place de feux tricolores*

Monsieur le Maire présente la délibération.

Par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil municipal a décidé d'approuver le programme de travaux de mise en place de feux tricolores au carrefour entre la rue des pêcheurs et la RD 20. S'agissant d'une route départementale, le Département souhaite, dorénavant, la conclusion d'une convention de co-maitrise d'ouvrage publique. Jusqu'alors, une permission de voirie suffisait.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire une convention portant co-maitrise d'ouvrage avec le Département pour la part des travaux affectant l'emprise de la route Départemental RD 20 (rue de Thann). Ce dernier confie ainsi à la Commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre de cette co-maitrise.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2 ;

VU le projet de convention en annexe de la présente ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner son accord pour la passation d'une convention de co-maitrise d'ouvrage, avec le Département dans le cadre de l'opération de sécurité en traverse d'agglomération et réalisation de travaux de calibrage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

CONVENTION N°.../...**Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure****RD n° 20 à LUTTERBACH
(Rue de Thann et Rue des Pêcheurs)****Opérations de sécurité en traverse d'agglomération
et réalisation de travaux de calibrage**

- Vu** la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 13 décembre 2019 définissant le Budget Primitif 2020 – Politique des Routes, des Grands Equipements et Infrastructures de Communication (rapport n° CD-2019-6-3-1) ;
- Vu** l'article L2422-12 du Code de la commande publique,
- Vu** le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 113-2 et R 116-2,
- Vu** la délibération du Conseil Général du 7 décembre 2011 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage et ses avenants aux termes desquelles le Département du Haut-Rhin confie mandat de maîtrise d'ouvrage aux communes ou groupements de communes pour des opérations de travaux de sécurisation et de calibrage ;
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 janvier 2020 autorisant Madame la Présidente du Conseil départemental à signer la présente convention ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de LUTTERBACH en date du ... ;

Entre les soussignés :

- Le Département du Haut Rhin dont le siège est situé 100 avenue d'Alsace – BP 20351 à 68006 COLMAR Cedex,

Représenté par la Présidente du Conseil départemental dûment autorisée par la délibération de la Commission Permanente susvisée,

Ci-après désigné le "Département",

Et

- La Commune de LUTTERBACH dont le siège est situé 46 Rue Aristide Briand – 68460 LUTTERBACH,

Représentée par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée,

Ci-après désignée le "maître d'ouvrage désigné".

Les co-signataires étant, par ailleurs, désignés par "les parties".

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour améliorer la sécurité, le confort et la desserte des usagers, la Commune de LUTTERBACH envisage la réalisation d'une opération de sécurité avec travaux de calibrage sur la route départementale en traverse de l'agglomération.

S'agissant du réseau routier départemental, le Département du Haut-Rhin est compétent, notamment pour la réalisation du calibrage de la portion de route concernée par ces travaux. En effet, par application des dispositions prévues aux articles L.3215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.131-2 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Départemental statue sur les projets à exécuter sur les fonds départementaux et prend en charge les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.115-1 du Code de la Voirie Routière, le maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à l'intérieur des agglomérations.

De plus, conformément à l'article L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions propres au maire sont de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.

Enfin, dans la mesure où la Commune de LUTTERBACH va également intervenir sur les amorces de voies communales, la Commune de LUTTERBACH et le Département du Haut-Rhin sont ainsi chacun maître d'ouvrage sur une partie de l'ouvrage relevant de leur compétence.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L2422-12 du Code de la commande publique disposant que "lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération".

Le maître d'ouvrage ainsi désigné exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

Le financement de ces travaux sera cependant respectivement réparti entre le Département et le maître de l'ouvrage désigné, chacune des parties prenant en charge les travaux relevant de sa compétence. Ainsi, le maître de l'ouvrage désigné assurera le préfinancement de l'ensemble des dépenses de l'opération, et il obtiendra par la suite le remboursement des frais liés aux réalisations relevant de la compétence du Département.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de sécurisation et de calibrage en traverse d'agglomération, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique.

En application de ces dispositions, les parties décident de désigner la Commune de LUTTERBACH comme maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux conformément à l'avant-projet validé par le Département, la Commune de LUTTERBACH acceptant cette mission dans les conditions définies par la présente convention.

La présente convention a également pour objet d'autoriser l'occupation du domaine

public routier départemental nécessaire à la réalisation des travaux décrits à *l'annexe n° 1*.

Enfin, cette convention a pour but de préciser la gestion ultérieure des ouvrages créés.

ARTICLE 2 : CO-MAITRISE D'OUVRAGE

ARTICLE 2.1 – PROGRAMME DES TRAVAUX, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX

Le programme de l'opération ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle sont définis par le maître d'ouvrage désigné et le Département aux *annexes n° 1 et 2* de la présente convention.

Le maître d'ouvrage désigné s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis.

Dans le cas où, au cours de la mission, il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant de les mettre en œuvre.

Le maître d'ouvrage désigné s'engage à réaliser les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention. Ce délai pourra être prolongé par des arrêts de chantiers que le maître d'œuvre aura notifiés sous forme d'ordres de service à l'entreprise.

ARTICLE 2.2 – MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ

Le maître d'ouvrage désigné s'engage à :

- Assurer le pré-financement de l'ouvrage dans les conditions prévues à l'article 2.5 de cette convention.
- Choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé, sous réserve d'une approbation préalable du Département pour la partie de l'ouvrage relevant de sa compétence.
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération.

Ces marchés seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du maître d'ouvrage désigné lorsqu'il s'agira de procédures formalisées.

Le Département disposera d'un siège à voix consultative au titre des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales. A cette fin, le Président de la CAO invitera obligatoirement le Département et lui soumettra pour accord les propositions de variantes.

La CAO du maître d'ouvrage désigné, telle que constituée ci-dessus, interviendra également dans l'hypothèse de marchés à procédure adaptée mais uniquement pour donner un avis simple. C'est le maître d'ouvrage désigné qui attribuera in fine les marchés relatifs à l'opération, conformément à ses propres règles de fonctionnement.

Le maître d'ouvrage désigné adressera ensuite, dès notification, une copie des marchés au Département et invitera ce dernier à la première réunion de chantier. Aucun marché de travaux impactant le domaine public routier départemental ne pourra faire l'objet de modifications sans l'accord préalable du Département.

Le maître d'ouvrage désigné devra veiller à ce que les prix figurant aux marchés

soient identiques lorsqu'ils se rapportent à des prestations identiques, faute de quoi le Département pourrait résilier de plein droit la convention de maîtrise d'ouvrage ou faute de quoi le maître d'ouvrage désigné prendra seul en charge les différences de prix ainsi constatées et non justifiées, quand bien même les prix en cause se rapporteraient à des travaux dont le financement incombe au Département.

- S'assurer de la bonne exécution des marchés (marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination SPS, et des diverses entreprises) et procéder au paiement de l'ensemble des intervenants.
- Assurer le suivi des travaux et la réception des ouvrages.
- Procéder à la remise des ouvrages au Département et transmettre à ce dernier tous les documents de recellement (DIUO, plans, etc.).
- Engager toute action en justice dans le respect des prescriptions prévues à l'article 2.4 de cette convention.

Le maître d'ouvrage désigné ne pourra déléguer ces missions à un tiers sans l'accord préalable du Département.

ARTICLE 2.3 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MAITRE D'OUVRAGE DESIGNNE

Pour l'exécution de l'ensemble de ses missions, le maître d'ouvrage désigné sera représenté par son représentant légal qui sera seul habilité à engager la responsabilité du maître d'ouvrage désigné pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 2.4 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le maître d'ouvrage désigné pourra agir en justice concernant l'ensemble de l'opération jusqu'à la fin de sa mission. Le maître d'ouvrage désigné devra, avant toute action, demander l'accord du Département en ce qui concerne la partie de l'opération relevant de la compétence de celui-ci.

ARTICLE 2.5 – FINANCEMENT

Le maître d'ouvrage désigné assurera le préfinancement de la totalité de l'opération, tel que défini dans le cadre de l'enveloppe financière prévisionnelle (cf. *annexe n° 2*).

Le remboursement des dépenses relevant de la compétence du Département s'effectuera selon le coût réel des travaux, en toutes taxes comprises dans la mesure où le maître d'ouvrage désigné effectue des travaux "pour le compte de tiers", et conformément aux modalités suivantes :

Le maître d'ouvrage désigné fournira au Département, tous les trois mois, en même temps que le compte-rendu de l'avancement des travaux visé par l'article 2.6, une demande de remboursement récapitulatif des dépenses qu'il a dû supporter depuis la précédente demande de remboursement, accompagnée de décomptes périodiques qui seront transmis selon les principes du schéma des mandats et titres figurant en *annexe n° 3*. Ces décomptes devront faire apparaître :

- le montant cumulé des dépenses supportées par le maître d'ouvrage désigné et des recettes éventuellement perçues par lui ;
- le montant cumulé des versements effectués par le Département au titre des

remboursements précédents ;

- **le montant de l'acompte du remboursement demandé par le maître d'ouvrage désigné.**

Les décomptes périodiques devront être visés par le comptable du maître de l'ouvrage désigné aux fins d'attester l'exactitude des facturations et des paiements dont le remboursement est demandé.

En cas de désaccord entre le maître d'ouvrage désigné et le Département sur le montant des sommes dues, le Département mandatera les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel sera mandaté après règlement du désaccord.

Dans le cas du non-respect par le maître d'ouvrage désigné du plan de contrôle précisé à l'annexe n° 6 ou de malfaçons portant sur la partie "calibrage" mis en évidence suite à ce plan de contrôle, le Département limitera ses remboursements à 80 % de la part départementale figurant à l'annexe n° 2. Le solde ne sera versé qu'après réalisation de ce plan de contrôle et/ou totale levée des non-conformités, le cas échéant.

Dans l'hypothèse d'un coût réel des travaux supérieurs à l'enveloppe financière prévisionnelle, les décomptes devront être conformes à celle-ci préalablement modifiée par avenant en application de l'article 2.1. À défaut d'avenant proposé par le maître d'ouvrage désigné et faute d'accord entre les parties, seul le montant initialement fixé sera mandaté par le Département.

Dans l'hypothèse d'un coût réel des travaux inférieur à l'enveloppe financière prévisionnelle, la participation déjà versée éventuellement par le Département sera nécessairement diminuée au prorata, avec obligation pour le maître d'ouvrage désigné de reverser au Département la somme trop perçue.

En fin de mission, le maître d'ouvrage désigné établira et remettra au Département un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées et notamment les décomptes généraux des marchés approuvés par son comptable.

Le bilan général deviendra définitif après accord écrit donné par le Département et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde des comptes entre les parties.

Sous réserve que les demandes de remboursement (acomptes et solde) du maître d'ouvrage désigné soient parvenues au Département dans les deux années suivant la réception des travaux sans réserve ou après levée des réserves, le Département s'engage à les honorer sur la base de documents précités en fonction de ses disponibilités budgétaires. Le cas échéant, le remboursement pourra être reporté à un exercice suivant.

A l'issue de ce délai de deux ans à compter de la réception des travaux, le Département soldera la convention de co-maîtrise d'ouvrage concernée et le maître d'ouvrage désigné ne pourra plus solliciter de versement de la participation départementale.

Les dépenses départementales seront inscrites au budget du Département au Programme A132, Chapitre 21, Nature 2151.

ARTICLE 2.6 – CONTROLES

Le Département et ses représentants pourront demander à tout moment au maître d'ouvrage désigné la communication de toutes les pièces et contrats concernant la partie de l'opération relevant de la compétence du Département.

Avant le début des travaux, le maître d'ouvrage désigné devra présenter au Département, pour validation, un plan de contrôle des ouvrages tel qu'indiqué en *annexe n° 6*. Si, après appel d'offres, des variantes sont demandées au niveau de la structure de chaussée, ce plan de contrôle sera adapté en conséquence.

Au cours de l'opération, en même temps que chaque demande de remboursement visée à l'article 2.5, le maître d'ouvrage désigné adressera au Département un compte-rendu de l'avancement des travaux ainsi qu'un calendrier prévisionnel du déroulement du reste de l'opération. Il indiquera les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour d'éventuelles décisions à prendre par le Département afin de permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le Département devra faire connaître son accord ou ses observations dans le délai maximum de 30 jours à réception des pièces sus indiquées.

Si l'une des constatations ou propositions du maître d'ouvrage désigné conduit à remettre en cause le programme, celui-ci ne pourra se prévaloir d'un accord tacite du Département et devra obtenir son accord exprès ainsi que la passation d'un avenant.

Le Département se réserve la faculté d'effectuer à tout moment d'autres contrôles administratifs et techniques qu'il estime nécessaires. Le maître d'ouvrage désigné devra ainsi laisser libre accès, au Département et à ses agents, à tous les dossiers concernant la partie de l'opération relevant de la compétence de celui-ci, ainsi qu'aux chantiers.

ARTICLE 2.7 – APPROBATION DU PROJET

Le maître de l'ouvrage désigné est tenu de solliciter l'accord préalable du Département sur le dossier de projet. A cet effet, le dossier correspondant lui sera adressé par le maître de l'ouvrage désigné, accompagné des motivations de ce dernier.

Le Département devra notifier sa décision au maître de l'ouvrage désigné ou faire ses observations dans un délai de 60 jours suivant la réception des dossiers.

ARTICLE 2.8 – APPROBATION DES MODALITES D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Les travaux devront faire l'objet d'un dossier d'exploitation sous chantier, dont l'un des objectifs majeurs est de vérifier que la sécurité est assurée durant toutes les phases de chantier. A cet effet, le maître de l'ouvrage désigné devra transmettre au Département, au moins 45 jours avant le début des travaux, un dossier comprenant les éléments figurant à *l'annexe n° 5*.

ARTICLE 2.9 – MODALITES DE RECEPTION DES OUVRAGES

Le maître d'ouvrage désigné sera tenu d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de réception de la partie de l'ouvrage relevant de la compétence de celui-ci.

A la fin des travaux et avant les opérations préalables à la réception prévues à l'article 41.2 du CCAg Travaux, le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux

organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises, le maître d'ouvrage désigné et le Département (ou son représentant). Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations éventuellement émises par le maître d'ouvrage désigné, le Département et le maître d'œuvre. Ces observations seront a minima reprises dans le procès-verbal des opérations préalables à la réception.

Le maître d'ouvrage désigné transmettra au Département les copies de tous les documents préalables à la réception des travaux (procès-verbal des opérations préalables à la réception, propositions du maître d'œuvre au maître d'ouvrage désigné, etc.).

Le maître d'ouvrage désigné devra s'assurer de la levée des réserves.

En ce qui concerne la décision de réception des ouvrages, le maître d'ouvrage désigné transmettra ses propositions au Département. Celui-ci fera connaître sa décision au maître d'ouvrage désigné dans les 20 jours suivant la réception des propositions de ce dernier. L'absence de réponse du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du maître d'ouvrage désigné.

Le maître d'ouvrage désigné établira ensuite la décision de réception ou de refus et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.

ARTICLE 3 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Pour la réalisation des travaux d'aménagements qui font l'objet de la présente convention et, jusqu'à l'expiration de celle-ci ou révocation de l'autorisation d'occupation par le Département, le maître d'ouvrage désigné est autorisé à occuper le domaine public départemental afin de procéder aux travaux décrits dans la présente convention.

Les travaux devront être réalisés conformément au règlement de la voirie départementale.

Le maître d'ouvrage désigné a la charge de la signalisation du chantier, de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable de tous les dommages et accidents liés à l'exécution des travaux.

Tout au long des travaux, le maître d'ouvrage désigné est tenu de procéder à l'enlèvement de tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, objets divers.

Le Département peut modifier ou révoquer à tout moment l'autorisation d'occupation de son domaine public routier en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le maître d'ouvrage désigné ou, dès lors qu'il le juge utile pour les besoins de la voirie ou dans un but d'intérêt général.

L'occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 – REMISE DES OUVRAGES

Le maître d'ouvrage désigné remettra au Département les ouvrages relevant de la compétence de celui-ci après réception des travaux et notification aux entreprises. Un procès-verbal de remise de ces ouvrages sera établi et signé contradictoirement.

ARTICLE 5 – DOMANIALITE – GESTION ULTERIEURE

Les ouvrages réalisés sur l'emprise départementale seront intégrés dans le domaine public routier départemental après remise des ouvrages.

Leur entretien s'effectuera selon les règles habituelles (cf. *annexe n° 4*), sauf pour les ouvrages particuliers listés ci-après, dont la gestion et l'entretien seront laissés au maître d'ouvrage désigné :

- ... ;
- ... ;

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels, subis par des tiers, usagers ou participants, pendant la période de construction et après l'achèvement des travaux et ce, jusqu'à la fin de sa mission.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

S'agissant de la co-maîtrise d'ouvrage, cette mission s'achèvera à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement de tous les lots et complet versement des participations financières par les parties ou à l'issue du délai de deux années visé à l'article 2.1.

Dans l'hypothèse d'un recours, la co-maîtrise d'ouvrage s'achèvera à l'issue de ce dernier.

ARTICLE 8 – DENONCIATION OU RESILIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois avant la fin de chaque période de dix ans.

La convention pourra également être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois, dans les cas suivants :

- Non commencement des travaux de l'opération dans les deux ans de la notification de la convention ;
- Manquement par le maître d'ouvrage désigné à ses obligations, après mise en demeure infructueuse. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations et des travaux réalisés. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires que le maître d'ouvrage désigné devra prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indiquera enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage désigné devra remettre l'ensemble des dossiers au Département ;
- Survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux ;
- Prix figurant aux marchés différents alors qu'ils se rapportent à des prestations identiques ;
- Pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 11 - DIVERS

Tous documents (dossiers techniques, correspondances, demandes d'approbation, etc.) visés dans la présente convention devront être adressés à :

- Département du Haut-Rhin
Direction des Routes
100 avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR Cedex.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A COLMAR, le

**Le maître d'ouvrage désigné
La Commune de LUTTERBACH**

**Le Maire
Rémy NEUMANN**

**Pour le Département
La Présidente du Conseil
départemental**

Brigitte KLINKERT

4.3 Constitution de groupement de commande électricité

Monsieur le Maire présente la délibération.

Noel MILLAIRE : « Très bien sur le principe, cependant sachant qu'il y a le fournisseur historique qui a bien évidemment dans son parc 90% d'électricité nucléaire. Je suis assez surpris que vous arriviez à définir cela avec précision. »

Monsieur le Maire : « Je précise, puisque nous l'avons déjà fait. Je suis également les commissions d'appel d'offre ainsi que délégations de service public au niveau de la m2A. L'électricité que nous achetons au niveau de la m2A c'est de l'électricité verte, c'est-à-dire que nous payons de l'électricité et les fournisseurs nous disent exactement d'où provient celle-ci. Nous la payons un petit peu plus cher mais l'écart est aujourd'hui très faible entre l'énergie d'origine nucléaire et l'énergie verte. Néanmoins les fournisseurs sont contrôlés et fournissent les attestations pour nous informer de l'origine de l'électricité que nous leur achetons. »

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 – dite « Loi Climat Energie » - supprime l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente (TRV) pour l'ensemble des consommateurs finaux non domestiques souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) employant plus de dix personnes et au bilan annuel supérieur à 2 000 000,00€, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, les personnes publiques se retrouvent dans l'obligation de conclure des marchés publics nécessaires à l'achat de cette énergie, en application du Code de la commande publique, par la voie d'une mise en concurrence des différents fournisseurs d'électricité.

Afin de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats d'électricité et de services associés, il est proposé à l'ensemble des communes membres de l'agglomération mulhousienne d'adhérer à un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2021 et dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), assurera la coordination.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente délibération.

En tant que coordonnateur du groupement, m2A sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les accords-cadres. En outre, m2A sera également chargée de conclure et de notifier les marchés subséquents issus des accords-cadres.

Les marchés subséquents seront exécutés par chacun des membres de groupement pour ce qui les concerne.

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits inscrits aux budgets respectifs.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat d'électricité et les services associés à la fourniture de cette énergie,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité toute puissance confondue et des services associés à la fourniture de cette électricité, ainsi que le projet de convention associé.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

5. DIVERS

Monsieur le Maire : « Je vous remercie d'avoir assisté à ce dernier conseil municipal, merci également à tous ceux qui passent la main, pour votre investissement au sein de la Commune pendant toutes ces années. Plus particulièrement, mes adjoints et à mes délégués qui se sont investis pendant ses 6 ans à mes côtés et avec l'équipe, qui ont beaucoup donné avec un rythme très soutenu. Je souhaitais officiellement remercier tous les conseillers, y compris ceux de l'opposition qui ont participé aux commissions et qui ont parfois fait des propositions intéressantes. Je vais laisser la parole à Thérèse qui nous avait fait une proposition pour la stèle des génocides, que nous avons retenue. »

Thérèse ROSENBERGER : « Je viens dépasser six ans au sein du conseil municipal. J'ai partagé avec vous de bons moments : instructifs, humanistes, conviviaux, en particulier avec le groupe « voies apaisées ». Je tiens à vous remercier toutes et tous. Je vous remercie notamment pour un geste important à mes yeux, celui d'avoir permis d'ériger la stèle à Lutterbach pour la mémoire des génocides du 20^{ème} siècle (arméniens, juifs, tutsis, tsiganes, bosniaques)

Parfois dire merci n'est pas suffisant, car ce geste n'a pas de prix aux yeux et aux cœurs des personnes affectés par ces génocides. Ce geste qui semble anodin, sans signification pour certains a apporté à d'autres une libération intérieure, une satisfaction d'être, une reconnaissance, une consolation, aussi petite soit-elle. Ce geste a apporté l'ouverture à l'autre, la reconnaissance de l'histoire de l'autre, le courage de dire ce qui était enfoui en soi, le non-dit : l'oubli quoi !!

Ce geste nous a appris, nous apprend à tenir compte des autres, à les respecter. N'est-ce pas simplement aimer les autres ?

Au nom de toutes les communautés concernées, les amis et tous ceux qui nous soutiennent, qui pensent comme nous, qu'il est important de se donner la main pour construire un monde meilleur, de respect et d'amour.

Nous disons merci à Monsieur le Maire, Rémy NEUMANN, Monsieur Jean-Pol MARJOLLET, Monsieur Pascal IMBER, l'association de la Bobine, et service technique et vous toutes et tous, les conseillers et conseillères municipaux.

Je vous souhaite une bonne continuation et encore merci. »

Jean-Paul WEBER : « Ce soir est mon dernier conseil municipal, j'ai depuis longtemps arrêté de les compter. Doyen de tous les élus, je vous quitte avec un petit pincement au cœur. Je peux à ce jour tranquillement me retirer des affaires. Pendant toutes ces années je vous ai régulièrement informé sur un sujet qui me tient à cœur, qui est la pluviométrie à Lutterbach. Lorsque je ne serais plus au conseil et qu'une personne souhaite certaines informations sur la pluviométrie, je serais ravi de vous répondre. Cela fait des décennies que je compte chaque goutte de pluie qui tombe en plein centre de Lutterbach. Je souhaite bon vent aux personnes qui prendront la succession et j'espère que vous continuez encore longtemps sur de bonnes bases. Merci de votre attention. »

Gabriel KLEM : « Je me méfie d'avoir un pincement au cœur, car ce n'est pas le domaine de prédilection. Je dirai qu'il faut toujours être positif, pendant ses 6 ans que nous avons vécu ensemble, majorité, opposition, bien entendu. Je pense que le respect a été le point fort,

d'ailleurs les paroles de Thérèse ROSENBERGER le prouvent bien. Je regrette effectivement les propos de ce soir, pour les personnes qui assistent pour la première fois au conseil, cela donne l'impression que nous ne maîtrisons pas grand-chose. Nous avons essayé d'apporter certains points et certaines idées. Bien certainement quand nous représentons que 6 voix dans un vote, ceci n'est pas évident. J'espère que cela va bien se poursuivre demain. Un point qui est dommage : le compte-rendu de ce conseil va être approuvé par une nouvelle équipe. Les propos émis ce soir, je l'espère, ne seront pas trop modifiés.

Je remercie toutes les personnes présentes ce soir, car tout le monde essaye de donner le meilleur de soi-même (majorité et opposition). Je pense que c'est le premier « partie » que nous embrassons en venant ici, c'est celui d'aimer Lutterbach, ses citoyens, le bien-être et le mieux vivre des habitants de la Commune. Je regrette également un second point, nous parlions de démocratie participative, de donner la parole aux habitants de Lutterbach, mais force est de constater que peu l'ont demandé en 6 ans, pas d'interrogation ni d'intervention venant des citoyens. De mémoire, personne ne l'a demandé sauf Roger WINTERHALTER et Bernard SIGRIST.

Je regrette cette petite « passe d'arme » de ce soir et souhaite tout de même un bon vent à tous ceux qui demain et après-demain vont avoir la gouvernance de la Commune. »

Monsieur le Maire précise que les comptes rendus sont enregistrés et retranscrits intégralement par le secrétariat général. Il précise également que celui-ci leur sera transmis avant diffusion comme les précédents.

Noel MILLAIRE : « Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, mesdames et messieurs du public. Le 15 mars prochain, je fêterai mes 22 années de mandat électoral au service de nos concitoyens, 30 ans au service des collectivités territoriales.

Je ne pensais pas, quand j'ai repris le flambeau à la suite de Norbert JEHL, que je remercie, que je pourrai dépasser son ancienneté de quinze années au conseil. Certes ce n'est pas l'ancienneté de mon cher Jean-Paul, mais je vous laisse apprécier....

C'est le moment pour moi de me repositionner sur un projet familial, tout en restant attaché à cette Commune, depuis plus d'un quart de siècle.

Je ne présenterai donc pas une nouvelle équipe aux prochaines élections malgré le fait que beaucoup de personnes le souhaitent, et m'y ont encouragé.

Je resterai attentif à l'évolution de notre Commune, mais je ne m'interdis en aucune manière la possibilité de revenir dans l'action. Je remercie tous les collègues conseillers ainsi que tous mes colistiers avec lesquels j'ai pu travailler pendant ces longues années et qui m'ont enrichi de leur diversité.

Je souhaite à notre Commune un développement harmonieux qui prend en compte les problèmes environnementaux et qui mets l'humain au cœur du dispositif.

Tout en vous remerciant de votre attention, je dirai aux deux listes en présence : que le meilleur gagne. »

Jean-Pol MARJOLLET : « Je souhaitais vous informer que je ne me représenterai plus aux prochaines élections. Sachez que sur ces 6 ans de mandat, je me suis occupé d'un certain nombre d'animation et d'activités au bénéfice des citoyens de Lutterbach. J'ai pris énormément de plaisir à m'occuper de cela, que ce soit pour la bibliothèque ou diverses animations comme les commémorations. Nous leurs avons donné une dimension avec une participation et une prise de conscience où nous pouvions se réunir régulièrement pour créer des choses ensemble (journée citoyenne, festival météo, fête de la musique...). Cela nous l'avons vécu tous ensemble et nous en sommes fier. Nous avons investi dans du matériel (notamment l'aménagement du parc de la brasserie), nous avons fait des déplacements de manifestations. Tous ces projets, je pense ont plu aux habitants, c'est pour eux que nous avons créé tout cela. Les commémorations ont été quelque chose d'important, avec une forte participation. Je ne vais faire de l'autosatisfaction, mais j'en suis tout de même très fier. Bon courage à tous les futurs élus ! »

Monsieur le Maire : « Merci à tous. J'avais oublié lors du 75^{ème} anniversaire de libération de citer le travail que faisaient l'UNC et le souvenir français à Lutterbach. C'est pour cela que je

souhaitais officiellement remercier Monsieur Henri DOU et Monsieur Jacques BARBOTIN qui sont les principaux responsables sur le secteur de Lutterbach. Merci à eux d'avoir travaillé avec Jean-Pol MARJOLLET sur la réussite de ce 75^{ème} anniversaire. Un oubli que j'essaye de réparer. Merci à eux. »

Monsieur le Maire remercie pour la participation à ce dernier conseil municipal et clôture la séance à 20h10.

Lutterbach, le 6 mars 2020

Le secrétaire de séance,

Céline URION,
Directrice Générale des Services

Rémy NEUMANN,
Maire